

## PREFECTURE DE L'OISE

Beauvais, le 9 juillet 2009

Direction des relations  
avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations de l'Etat

Affaire suivie par Muriel LELEU  
Tel : 03 44 06 12 55  
Fax : 03 44 06 12 56  
[muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr](mailto:muriel.leleu@oise.pref.gouv.fr)

Le Préfet de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des établissements publics locaux  
autres que ceux à fiscalité propre  
Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement  
Monsieur le Trésorier-payeur général (pour information)

Objet : Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 2010.  
(comptes administratifs 2008).

J'ai l'honneur de vous informer que dans le cadre du FCTVA 2010, vous pouvez d'ores et déjà déclarer vos dépenses d'investissement 2008.

Pour cela, les formulaires sont mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture : [www.oise.pref.gouv.fr](http://www.oise.pref.gouv.fr) rubrique "collectivités locales", puis « arrêtés-circulaires » et sont accompagnés d'une liste des principales dépenses d'investissement exclues du FCTVA et d'un rappel de certaines dépenses éligibles.

Il convient de renseigner ces formulaires le plus complètement possible (nature et destinataire des opérations réalisées) à partir des comptes 202, 204, 205 (dépenses de logiciels), 21, 23, 458 de la section d'investissement du compte administratif 2008.

Par exemple, lorsque vous déclarez des dépenses relatives aux documents d'urbanisme, vous devez préciser si ceux-ci sont approuvés. Lorsqu'il s'agit d'études, il est nécessaire d'indiquer si l'opération correspondante est commencée. Pour les enfouissements de réseaux basse tension (BT), éclairage public (EP), France Télécom (FT), il convient de porter sur l'état n°2 relatif aux dépenses exclues du FCTVA les dépenses BT et FT pour lesquelles la TVA est récupérable auprès des opérateurs.

Les états devront me parvenir, dûment complétés et certifiés conformes par vos soins, au plus tard le 31 octobre 2009. Afin de faciliter l'analyse des dossiers, je vous demande de bien vouloir joindre aux états la photocopie de la ou des pages du compte administratif 2008 concernée(s) par les dépenses déclarées.

Comme chaque année, vos services doivent remettre au centre communal d'action sociale un exemplaire des états FCTVA, avant de me les adresser dûment complétés, par envoi groupé.

Je vous précise que le taux de compensation du FCTVA reste fixé à 15,482%.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Pour le préfet  
et par délégation,  
le Directeur

*Signé*

Richard MIR